



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 0474 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE VIEILLE HALLE, RUE DOU FABRIGUIE et PLACE SAINT-CLAIR

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 12/03/2024 émise par HARCO demeurant 563, avenue de l'Europe 13760 SAINT-CANNAT représentée par Madame Jessica BAYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ainsi que :

- DELAGARDE demeurant 370, rue Georges Claude ZI 13290 AIX EN PROVENCE
- MV2 demeurant 93, rue des Baumelles 83200 TOULON
- OLB demeurant 837bis, allée de Paris 83500 LA SEYNE SUR MER
- FSNB demeurant 318, chemin de Cambeferris 83780 FLAYOSC
- SIS demeurant 891, avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN
- DE VILLETTE demeurant montée du Rigoulier 83300 DRAGUIGNAN
- SOMIC demeurant 600, raccourci du Col de l'Ange 83300 DRAGUIGNAN
- MARTIN FRERES demeurant 60, rue Nationale 30300 BEAUCAIRE
- ELIXYR BTP demeurant 828, route d'Antibes 06560 VALBONNE
- VENTRE demeurant ZAC de la Valentine 117, traverse de la Montre 13001 MARSEILLE
- DELTA demeurant ZAC les Chabauds 32-64, rue Eugène Schneider 13320 BOUC BEL AIR
- ISOLEA demeurant 2, avenue des Artisans 13150 TARASCON

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/03/2024 au 21/11/2024 RUE VIEILLE HALLE, RUE DOU FABRIGUIE et PLACE SAINT-CLAIR

ARRÊTE

Article 1 - RUE VIEILLE HALLE

À compter du 21/03/2024 et jusqu'au 21/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite de 9h à 17h du lundi au vendredi ;
- La circulation piétonne sécurisée est maintenue ;
- Par dérogation à l'arrêté municipal n° A-2021-841 du 29 juin 2021, les véhicules des pétitionnaires de PTAC inférieur ou égal à 20 tonnes sont autorisés à circuler sur la place du Marché.

Article 2 - RUE DOU FABRIGUIE

À compter du 21/03/2024 et jusqu'au 21/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules du pétitionnaire.

Article 3 - PLACE SAINT-CLAIR

À compter du 21/03/2024 et jusqu'au 21/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules du pétitionnaire.

Article 4

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HARCO.

Article 6

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

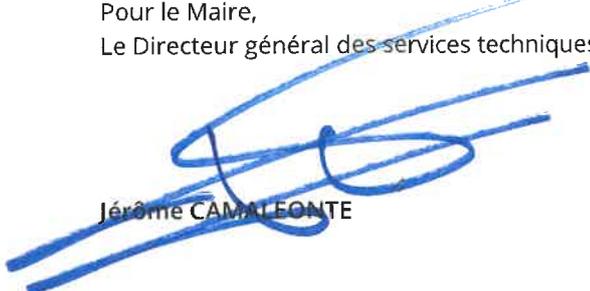
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le **18 MARS 2024**

Pour le Maire,

Le Directeur général des services techniques



Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

HARCO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.